



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS »
DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept septembre à 19h30, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le douze septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni sous la Présidence de Madame DAUVILLIERS, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : MMES BAUDOIN, BECHU, BERTHELOT CHRISTINE, BERTHELOT ISABELLE, BISON, CLOUZEAU, DAUVILLIERS, FAUTRAT, FOUSSARD, LE GAL, LONGCHAMP, MARTIN, PASQUET, PIAU, ROQUET, ROSSI, SABY, SONATORE ET MM. AMANY, BERCHER HERVÉ, BIGNET, BOUCHET, CATINAT THIERRY (MANCHECOURT), CHANCLUD, CIRET, CITRON, COUDRAY, DELMOND, FAURIE, GAUCHER, GAULTIER, GAURAT, GIRARD, GIRAUD, GLACE, HUET, LEBLANC, LEDUR, MANIAK, MOISY, POINCLOUX MAXIME, ROUSSEAU FABRICE, ROUSSEAU ALAIN, ROUSSEAU BENOIT, ROUX, SENET, THERET ET VALLADE.

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. BERCHER FABIEN A MME PASQUET, M. COLIN A M. MANIAK, MME DELACUVELLERIE A M. LEBLANC, MME DESTIN A M. GAULTIER, M. DUQUENOY A M. ROUSSEAU BENOIT, M. GAGNEPAIN A M. ROUSSEAU ALAIN, M. GUERIN A MME DAUVILLIERS, M. MARCHAND A M. GAURAT, M. MARTIN A MME LONGCHAMP, M. MATIGNON A M. DELMOND, MME MATONDO A MME PIAU, MME MEIGNANT A M. ROUSSEAU FABRICE, M. MERCIER A MME LE GAL, MME MOLVEAUX A MME ROQUET ET M. POINCLOUX LUC A M. POINCLOUX MAXIME.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES : MMES BAFFOY, DURONSSOY, HOUDOUX, LANZAROTTI, LE GOURRIEREC, MARCHAND, SLOBADZIAN, VELLERET ET MM. BOSSARD, BRANCHE, CATINAT THIERRY (LABROSSE), DUFRENNE, GOMBAULT, GRAMOSO, LATCHERE, LELE, LETURGIE, PINTAT, ROUSSEAU FRANCK, ROUSSEAU SEBASTIEN, TELLIER ET VALOGNES.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GLACE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	85
PRESENTS :	48
POUVOIRS :	15
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	22
VOTANTS :	63

CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DES 24 JUIN ET 4 JUILLET 2019.

Il est précisé que les remarques sur ces procès-verbaux ont été faites lors de la séance du 11 septembre 2019, séance qui a été ajournée suite au départ de plusieurs élus. Le quorum n'étant plus atteint, la séance a été reportée au 17 septembre 2019. Aussi, certains élus ayant pris la parole le 11 septembre 2019 peuvent être absents lors du Conseil municipal du 17 septembre 2019.

Mme FAUTRAT réitère la remarque qu'elle a déjà faite sur le procès-verbal du 23 mai dernier. Elle trouve, une fois encore, la façon dont est clôturée la séance antidémocratique. Elle revient également sur la question qui s'était posée par rapport au site internet, à savoir que les maires délégués n'y figuraient pas en qualité d'adjoints. Il avait alors été dit que les maires délégués figuraient dans le tableau des adjoints. Or, il s'avère que cela n'est pas le cas et elle demande que la rectification soit apportée sur le site.

Mme FAUTRAT poursuit en abordant un point déjà évoqué également. Il s'agit de la détermination des compétences facultatives exercées par la CCPG. Elle attend une réponse sur la tournure d'une phrase relative à la compétence culture : « (...) par ailleurs à ce jour aucune information officielle quant à la prise partielle de la compétence culture n'est parvenue à la CCPG ». Elle demande si Mme le Maire peut apporter une réponse ce soir, cela n'ayant pas été le cas au mois de juin. Mme FAUTRAT rappelle que Carole FOUQUET n'avait pas pu apporter de réponse, cette phrase ayant été ajoutée à la demande de la CCPG. Mme le Maire indique que les communes membres de la CCPG avaient un délai pour délibérer sur le transfert de la compétence culture. Le Malesherbois ayant voté contre, cela a entraîné le non transfert de cette compétence, conformément à la loi. Mme FAUTRAT ne comprend pas de quelle « information officielle » il est question. Elle espère avoir une réponse au prochain Conseil municipal.

M. CIRET poursuit avec des remarques sur le procès-verbal du 4 juillet 2019. Il revient sur la « vie sportive » et rappelle qu'il avait demandé à avoir le compte rendu de la dernière commission pour éclaircir certains points. M. CLEMENT lui a indiqué que ce compte rendu n'avait pas encore été validé par M. DELMOND. Il informe les conseillers qu'il a été convoqué, quelques jours après le Conseil municipal. Mme le Maire lui demande si ses remarques ont un rapport avec le procès-verbal, ce qui est le cas. M. CIRET poursuit en indiquant qu'il pensait que les autres membres de la commission « sport » avaient également été conviés, ce qui n'était pas le cas. Il précise que les deux DGS, Mme le Maire, MM. DELMOND, CLEMENT et RICHARD étaient présents. M. CIRET indique qu'on lui a dit qu'il avait mal agi en invitant les élus à voter « contre » la convention-cadre. Mme le Maire lui répond que cela n'est pas du tout le cas et insiste en lui demandant si ses remarques ont bien un lien avec le procès-verbal.

M. COLIN intervient car il estime qu'il faut laisser M. CIRET s'exprimer et expliquer aux élus ce qui s'est passé durant cette réunion. Mme le Maire lui rappelle que c'est elle qui déroule l'ordre du jour et, pour l'instant, il est question du procès-verbal du 4 juillet 2019. M. CIRET aura l'occasion de s'exprimer lorsque ce point sera abordé lors de la séance.

M. COLIN garde la parole et poursuit. Il indique aux élus que ces méthodes ne sont pas acceptables et ne sont dignes de Mme le Maire et surtout indignes d'un élu de la République. Son comportement, lors de cette convocation a été basé sur l'intimidation et la menace, ce qui est très éloigné des principes républicains. Cette façon de faire de la politique doit absolument être sanctionnée. Aucun conseiller municipal ici présent ne peut et ne doit accepter un tel comportement. Ils n'auraient pas accepté d'être convoqués devant Mme le Maire, un Adjoint, un Vice-Président et trois directeurs. M. COLIN demande, en solidarité avec M. CIRET, aux élus qui ont le respect des valeurs républicaines et démocratiques de se lever et de quitter l'assemblée. Pour sa part, il joint le geste à la parole.

Mme le Maire demande de vérifier si le quorum est toujours atteint. En l'absence de quorum, il ne sera pas possible de délibérer sur des points qui intéressent les habitants. Elle indique que les habitants vont être pénalisés par des élus qui « font leur petite crise » et font le spectacle devant la presse. Elle rappelle qu'il ne s'agit pas d'une salle de spectacle mais d'un lieu de travail.

M. MOISY est d'accord pour dire qu'il y a un manque de respect des élus. Cela s'est encore produit hier soir en commission sociale. Malgré tout, M. MOISY et les membres de son groupe ne laisseront pas leurs chaises vides. M. MOISY souhaite que cela ne se reproduise plus car cela devient gênant. Mme le Maire lui répond qu'il est tout à fait possible aux élus concernés de poser des questions, sans mettre un terme à la séance.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

▪ **DÉCISION N° 19-087 DU 11 JUIN 2019.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – M. ET MME MURIGNIEUX ».

- **DÉCISION N° 19-088 DU 11 JUIN 2019.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE JENNEQUIN-BRANCHE ».
- **DÉCISION N° 19-089 DU 11 JUIN 2019.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE HUARD-CELLIER ».
- **DÉCISION N° 19-093 DU 24 JUIN 2019.**
« RELATIVE A LA DEMOLITION D'UNE GRANGE POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG DE LA COMMUNE DELEGUEE DE COUDRAY ».
- **DÉCISION N° ST 19-008 DU 25 JUIN 2019.**
« PORTANT SUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES CHATEAUX D'EAU DE LA COMMUNE NOUVELLE DU MALESHERBOIS ».
- **DÉCISION N° 19-096 DU 1^{ER} JUILLET 2019.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE GUINIER-MESTRE-PIERSON ».
- **DÉCISION N° 19-013 DU 8 JUILLET 2019 (ANNULE ET REMPLACE CELLE DU 4 FÉVRIER 2019).**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE PINHEIRO DE OLIVEIRA-LARANJEIRA SALGUEIRO ».
- **DÉCISION N° 19-099 DU 11 JUILLET 2019.**
« PORTANT MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES – LOCATION DE SALLE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE COUDRAY ».
- **DÉCISION N° 19-103 DU 11 JUILLET 2019.**
« PORTANT MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES DU SERVICE SCOLAIRE ».
- **DÉCISION N° 19-104 DU 11 JUILLET 2019.**
« CONCERNANT L'ENTRETIEN SPECIALISE DU TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE AU STADE DE LA FONTAINE A JOIGNEAU ».
- **DÉCISION N° 19-110 DU 29 JUILLET 2019.**
« PORTANT MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES DU SERVICE DES EAUX ».

AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DU 18 JUILLET 2019.

M. SENET donne lecture d'extraits de l'avis rendu par la CRC qui sont, pour lui, les plus parlants. Les élus n'ont pas de question sur la section de fonctionnement. M. SENET poursuit sa lecture avec la section d'investissement. Sur ce point, M. GAULTIER indique qu'il ne faut pas oublier qu'un million d'euros a été différé par la CRC. Il ajoute que certains chapitres ont été ajustés, ce qui révèle des soucis dans le budget.

M. SENET précise que certaines dépenses d'investissement n'ont pas été prises en compte car la commune n'a pas pu fournir de devis détaillés et suffisamment précis pour être retenus par la CRC. Des décisions modificatives seront donc présentées. M. Alain ROUSSEAU remarque qu'un certain nombre d'approximations sont relevées, notamment en page six du rapport. Mme le Maire indique qu'il faut retenir, en dépenses, aux chapitres 011 et 012, que les sommes inscrites sont strictement identiques à celles inscrites au budget non voté en avril dernier.

Mme le Maire retient que la commune a enfin un budget et qu'il y a eu assez de temps perdu. En investissement, des décisions modificatives devront être adoptées pour inscrire des opérations importantes pour la commune. Cela sera vu en commissions. Mme le Maire précise que tout ne pourra pas se faire. M. SENET souligne qu'il ne s'agit, ce soir, que d'une information. Les débats auront lieu en commission.

M. Alain ROUSSEAU remarque que la commission « finances » a été déplacée plusieurs fois et que la date définitive a été connue il y a seulement deux jours. Mme le Maire lui répond que cela n'aurait pas été le cas si le Conseil municipal avait pu avoir lieu la semaine précédente et ajoute que le service financier en est le premier ennuyé.

M. GAUCHER indique qu'il est stipulé que le budget est sincère sous réserve des ajustements préconisés par la CRC, en fonctionnement et en investissement. Il y avait donc des ajustements à réaliser. Mme le Maire demande une interruption de séance et laisse la parole à Hermance MEYLAN.

Hermance MEYLAN revient sur les remarques de la CRC concernant le budget principal. Elle a la même lecture du rapport que M. SENET et indique que la CRC ne remet nullement en cause ce qui a été soumis au vote. Il y a eu des désaccords sur deux opérations mais il ne s'agit que de problèmes techniques, telle que la date du transfert de compétence. La CRC a également voulu rectifier le montant des remboursements d'annuités d'emprunts mais avec une lecture différente de celle d'Hermance MEYLAN. La CRC ayant toujours raison, le montant demandé a donc été inscrit.

M. SENET poursuit avec le budget annexe de l'eau qui est en suréquilibre. Il explique que cela est lié aux travaux importants à réaliser et à la volonté des élus de ne pas augmenter trop fortement le prix de l'eau. La CRC a demandé que soit fourni, d'ici la fin de l'année, un plan pluriannuel d'investissement justifiant ce suréquilibre.

Mme FAUTRAT tient à préciser que les élus n'ont jamais souhaité porter préjudice au travail des services. Les remarques s'adressent aux élus. Elle a été surprise de lire, en pages 7 et 8 du rapport, l'inverse de ce qui a été dit par Mme le Maire dans un article de presse du 7 août dernier. Elle y annonce que les travaux de la rue de la Charlotterie, l'extension du cimetière et les dépenses de matériel pourront être menés. Or, dans l'avis de la CRC, les travaux de la rue de la Charlotterie sont écartés. Mme le Maire explique qu'au moment de la parution de l'article, la CRC avait laissé penser que ces opérations pouvaient être inscrites. Mme FAUTRAT souligne que les élus n'étaient pas d'accord. En revanche, les travaux du centre-bourg de Coudray ont été inscrits par la CRC. Mme FAUTRAT indique que cela est normal puisqu'il y a eu des dotations. Après interruption de séance, Hermance MEYLAN explique qu'au moment du vote du budget, le 11 avril, la commune n'avait pas encore reçu la notification de la dotation, reçue fin avril. Elle ajoute que la CRC a pris des libertés avec les règles et qu'il y a eu différents désaccords avec eux. La CRC n'a pas appliqué ce qu'elle avait annoncé lors de la première réunion, à savoir que tout ce qui avait été voté serait repris.

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES.

AFFAIRES GÉNÉRALES

19-09-AFG-01 ADHESION AU GIP RECIA – RGPD (MODIFICATION MONTANT).

Mme le Maire explique que les termes de la convention sont inchangés. Elle précise que le montant de l'adhésion change et diminue après la première année, ce qui explique la nécessité de délibérer de nouveau. Elle rappelle que la RGPD est obligatoire pour toutes les collectivités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune du Malesherbois au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET, Loiret.
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive entre la Commune du Malesherbois et le GIP RECIA et les conditions de l'adhésion.

- **APPROUVE** les termes de la convention e-administration qui définit les modalités d'accompagnement des collectivités adhérentes pour la mise en œuvre de la dématérialisation des données et des échanges.
- **APPROUVE** l'avenant DPO à la convention e-administration afin de se mettre en conformité avec le RGPD.
- **PREND** note du montant de la contribution annuelle au GIP et autorise Madame le Maire à inscrire cette dépense au budget communal en section de fonctionnement.
- **DESIGNE** Monsieur Fabien BERCHER en qualité de représentant titulaire et Monsieur Daniel SENET en qualité de représentant Suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

❖ URBANISME.

19-09-URB-01 AUTORISATION D'EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION DE L'EPFLI – ZA DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.

Mme Christine BERTHELOT rappelle que la commune a déjà délibéré en 2017 pour solliciter l'EPFLI afin d'acquérir des parcelles. Elle explique que deux propriétaires ont des terres agricoles en zone à urbaniser et en zone industrielle qu'ils souhaitent vendre à la commune. La superficie totale est de cinq hectares. Mme le Maire précise que l'EPFLI va acheter pour le compte de la CCPG, qui a la compétence. Toutefois, il faut donner mandat à l'EPFLI pour cet achat.

M. Alain ROUSSEAU demande quel est le prix de l'acquisition. Mme Christine BERTHELOT lui répond qu'elle est basée sur l'estimation des Domaines. Mme le Maire indique que le coût pour ces cinq hectares est de 172 000 €. Mme le Maire précise que la durée de portage pourra être modifiée lors du Conseil de Communauté, comme l'a remarqué M. MOISY lors du Conseil communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** l'EPFLI à poursuivre les démarches engagées en vue de l'acquisition des parcelles cadastrées préfixe 191 Section ZI N° 24, 26, 28, 29, 67 et section ZK N° 80 situées sur la zone d'activités de la commune déléguée de Malesherbes, et ainsi étendre son mandat.
- **AUTORISE** la Présidente de la CCPG à relever le seuil maximal d'acquisition.
- **EMET** un avis favorable à l'habilitation de l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier l'acquisition des biens immobiliers ci-dessus désignés à un prix supérieur à l'avis domanial, après accord écrit de la Présidente sous réserve que le Conseil communautaire lui donne délégation expresse pour ce faire ; d'autoriser en conséquence le représentant de l'EPFLI à signer tous documents et avant-contrats dans ce cadre ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente.
- **EMET** un avis favorable quant aux modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 10 ans, selon remboursement par annuités constantes.
- **AUTORISE**, le cas échéant, la Présidente à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France et à signer l'acte d'acquisition des biens par la Communauté de Communes aux conditions contractuelles à l'issue du portage foncier, le cas échéant, ainsi que tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

❖ VIE SPORTIVE.

19-09-SPO-01 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PRISE DANS LE CADRE DE L'OCCUPATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DE LA COMMUNE DU MALESHERBOIS AVEC LA CCPG.

M. DELMOND rappelle que, l'an passé, la commission sport avait opté pour le transfert du BAF et du gymnase Mimoun dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire. M. CIRET demande si la convention présentée est celle qui a été votée en CCPG. Mme le Maire lui répond que cette convention est celle qui a été présentée en juillet dernier et la même que celle de la CCPG.

M. CIRET demande si les modifications vues avec M. DELMOND sont inscrites dans cette convention. Mme le Maire explique que ces demandes feront l'objet d'un avenant. Il faudra en faire la demande auprès de la CCPG. M. CIRET informe que si cette convention n'est pas adoptée ce soir, la Présidente de la CCPG a dit qu'elle ferait changer les barillets et qu'elle dirigera les membres du monde associatif vers les élus qui ont voté contre. Mme le Maire admet qu'elle a peut-être exagéré mais souligne que ce sont les associations qui seront pénalisées. M. CIRET en conclut donc que ce qui est présenté au vote ce soir est ce qui a été adopté à l'unanimité en CCPG. Mme le Maire le lui confirme. M. DELMOND indique qu'il a respecté ce qui a été demandé en commission et qui apparaît en bleu dans la convention. Il rappelle qu'il a attiré l'attention des élus, lors de la dernière commission, sur le fait qu'il ne fallait pas confondre le règlement intérieur et la convention-cadre. Il lui avait semblé qu'un amalgame était fait entre les deux. Cette convention concerne la mise à disposition des équipements. La commune gère les créneaux d'occupation.

M. MOISY indique que dans les premières conventions, il était stipulé « sauf le stand de tir », ce qui n'apparaît plus. Il faudrait le remettre puisque l'on met « y compris le dojo ». M. DELMOND remarque que le stand de tir n'est pas contigu à Mimoun et qu'il ne faut pas le spécifier. M. DELMOND explique que cela a été indiqué car tous les utilisateurs ne connaissent pas forcément les lieux. M. MOISY se demande si la CCPG acceptera toutes les modifications demandées. Il pense notamment à l'assurance du bâtiment et à la responsabilité engagée en cas de souci la nuit. Il pense qu'il faudrait que soit précisé qui est responsable ; la commune ou la CCPG. M. DELMOND indique qu'il n'y a pas de changement pour les associations. Il ajoute que la CCPG sera responsable en cas de souci entre minuit et huit heures. Mme le Maire remarque que la commune est toujours propriétaire. Mme FAUTRAT rappelle que la question posée est de savoir qui prend en charge la remise en état en cas de dégradations commises durant la nuit puisqu'il est écrit que la CCPG « se décharge ». M. MOISY ne trouve pas cela normal. La question sera éclaircie avec la CCPG. M. MOISY n'est pas d'accord avec le terme « pour toute autre cause » pour annuler la réservation d'un créneau. M. DELMOND précise que la commune doit être prévenue trois mois avant. M. MOISY estime qu'il faut expliquer cette phrase ou la retirer, même si la commune est prévenue trois mois avant.

M. Alain ROUSSEAU demande des explications sur l'article 3 – réservation des locaux. Il s'étonne que le scolaire soit évoqué. Mme le Maire rappelle qu'il s'agit d'une convention commune à tout le territoire de la CCPG et qu'elle a la compétence territorialisée pour le Puisseautin.

M. CIRET demande si le vote concerne la convention de la CCPG ou les lignes bleues. Mme le Maire lui répond que le vote porté sur le document avec les lignes bleues. M. Fabrice ROUSSEAU remarque que cela n'avait pas été bien expliqué lors du dernier vote. Mme le Maire explique que la confusion vient de l'utilisation du terme « document de base ».

M. GAUCHER remarque que certains points apparaissent encore en jaune et suppose qu'il s'agit de compléments à apporter. Pour les horaires du BAF, par exemple, M. DELMOND indique qu'ils auraient pu être modifiés car ils sont identiques aux années précédentes. Cela aurait pu effectivement être complété. M. MOISY demande une précision sur le terme « transfert patrimonial ». Mme le Maire lui répond qu'il s'agit du transfert du bâtiment mais précise que ce dernier n'est pas aliénable par la CCPG. M. MOISY en conclut donc que la CCPG est responsable, en termes d'assurance, des dégradations pouvant être faites la nuit.

Il semble à Mme FAUTRAT que l'objet de cette délibération est d'autoriser M. le 1^{er} adjoint à signer la convention. Or, à aucun moment n'apparaît cette autorisation dans la délibération. Mme le Maire laisse la parole à Carole FOUQUET. Celle-ci indique à Mme FAUTRAT qu'elle a raison et qu'il faut demander aux élus d'accepter d'amender la délibération en ajoutant l'autorisation de signature de la convention.

Mme FAUTRAT remarque également qu'il est indiqué « décide de rapporter ». Elle aurait plutôt employé le terme « décide de représenter ». Mme le Maire confirme qu'il faut utiliser « représenter ». Mme FAUTRAT souhaiterait que le nom des communes concernées soit inscrit. Enfin, elle préférerait que soit indiqué « décide » au lieu de « prend note ».

Mme ROQUET remarque que beaucoup de modifications ont été apportées ce soir. Elle demande si le Conseil municipal est apte à valider quelque chose lors de cette séance ou s'il faut attendre la validation de ces changements. Mme le Maire lui répond que la convention doit être adoptée comme présentée puisqu'elle a été votée en Conseil de Communauté. Mme BECHU remarque que la commune n'a aucune garantie que des avenants seront pris. Mme le Maire remarque que cela est inscrit dans la délibération et qu'un bilan sera fait dans les trois mois. Mme BECHU souligne que la CCPG est souveraine en la matière. Mme le Maire rappelle que la commune dispose de seize élus à la CCPG et que l'adjoint au sport peut écrire à la CCPG. Mme FAUTRAT remarque qu'une réunion est prévue en octobre et estime que cette réunion doit avoir lieu de façon urgente. Mme le Maire indique qu'il faut attendre un peu pour voir si l'usage nécessite des avenants. M. DELMOND ajoute qu'il voulait attendre deux ou trois mois d'exercice pour voir avec les associations s'il y a des changements à apporter à cette convention. Mme ROQUET demande s'il y aura des dates déterminées pour discuter des ajustements à apporter. M. DELMOND lui répond qu'il n'y a pas de calendrier préétabli et que cela se fera en fonction des demandes.

Mme FAUTRAT demande pour quelle raison le Malesherbois est inscrit entre guillemets. Mme le Maire n'a pas de réponse à lui apporter. Il s'agit peut-être d'une fantaisie de la personne qui rédige les délibérations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (35 pour et 28 abstentions):

- **DECIDE** de représenter la délibération n° 19-07-SPO-01 du 4 juillet 2019 refusant d'adopter la convention cadre de mise à disposition des équipements sportifs au profit des communes de Beaune La Rolande, « Le Malesherbois » et Puiseaux.
- **APPROUVE** le projet de convention cadre de mise à disposition par la CCPG des équipements sportifs au profit des communes de Beaune La Rolande, « Le Malesherbois », Puiseaux, telle qu'annexé à la présente délibération.
- **DECIDE** que toute modification fera l'objet d'un avenant qui donnera lieu à délibération des entités concernées.
- **AUTORISE** M. le 1^{er} Maire-Adjoint ou l'adjoint délégué à signer la convention annexée.

❖ AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES.

19-09-SCOL-01 MISE EN PLACE D'UN GROUPE DE TRAVAIL « CONSTRUCTION D'UN FUTUR GROUPE SCOLAIRE » ET DESIGNATION DE SES MEMBRES.

Mme SONATORE rappelle que le projet de construction d'un groupe scolaire permettant de rapprocher les deux écoles élémentaires Château-Vignon et Mazagran a émergé depuis quelque temps déjà sans se concrétiser jusqu'alors. Elle rappelle que l'école Mazagran est vieillissante, difficilement accessible et plus adaptée aux conditions d'enseignement actuelles.

Elle explique que l'idée serait donc de construire un nouveau groupe scolaire intégrant une salle de restauration à proximité immédiate de l'école Château-Vignon. Ainsi, les enfants du CP au CM2 seraient tous regroupés en un même lieu.

Afin de mener à bien ce dossier, il a été décidé de faire appel aux services de CAP LOIRET, dispositif d'ingénierie et de conseil déployé par le Conseil départemental depuis deux ans, afin de lancer une étude de faisabilité. Une première définition approximative du projet a été effectuée, en concertation avec les membres de la commission scolaire ainsi qu'avec le corps enseignant de l'école Mazagran. A ce jour, le projet porterait sur une surface d'environ 2 900 m².

Un rétro planning a été établi en vue d'une notification du marché à un programmiste au plus tard début février 2020. Ce projet sera suivi par les membres de la commission scolaire mais il paraîtrait également opportun de mettre en place un groupe de travail ou Comité de Pilotage afin de participer aux réunions de travail périodiques en journée. Ce groupe de travail sera chargé de définir les objectifs fondamentaux de l'opération et assurera le retour d'information auprès des membres de la commission ad hoc. Mme SONATORE informe que cette instance pourrait être constituée d'un nombre restreint de conseillers municipaux à définir en plus de Mme le Maire ou d'elle-même. D'autres personnes pourront être invitées à prendre part à ces réunions, telles que des représentants de l'Education Nationale ou des parents d'élèves.

M. MOISY revient sur la surface annoncée et demande où va être implanté ce futur groupe scolaire. Mme le Maire laisse la parole à M. GAURAT. Ce dernier explique qu'il est envisagé d'ériger le bâtiment entre le collège et l'actuelle école Château-Vignon. M. GAURAT indique que le projet serait de détruire la cantine actuelle pour en construire une nouvelle pouvant servir au nouveau groupe scolaire et à l'école Château-Vignon.

M. MOISY remarque que les élections ont lieu dans six mois. Il est d'accord pour que les études soient lancées mais estime que l'équipe élue n'aura peut-être pas la même vision que l'équipe actuelle. Il ajoute que ce projet aurait pu être lancé depuis longtemps. Il n'a rien contre cette construction, qui est nécessaire, mais pense qu'il faut attendre les élections pour se décider. Mme le Maire indique que ce projet est inscrit au PPI depuis la création de la commune nouvelle. Il a fallu réaliser des travaux dans toutes les communes déléguées et attendre que la commune retrouve une capacité d'autofinancement. M. MOISY estime que l'étude aurait pu être lancée dès 2016 avec 1 million d'excédent. En 2017, avec 2.5 millions d'excédent, il aurait été aisé de trouver l'architecte pour débiter les travaux en 2018. Le groupe scolaire aurait donc pu ouvrir en 2021 si tout avait été pensé différemment. Mme le Maire remarque que cela aurait pu se faire si chacun avait enlevé des projets. M. MOISY souligne que l'excédent permettait de réaliser tous les travaux. M. Alain ROUSSEAU partage l'avis de M. MOISY. Il fait lecture du rapport de la CRC qui écarte le projet de construction d'un futur groupe scolaire. Mme le Maire remarque que des décisions modificatives seront prises.

M. GAUCHER demande à Mme le Maire des éclaircissements sur la territorialisation de la compétence scolaire, M. le Préfet n'étant pas d'accord avant son départ. Mme le Maire rappelle que la CCPG a effectivement adopté une délibération de territorialisation de la compétence, malgré le fait que cela soit interdit. Le Préfet peut emmener la CCPG au tribunal administratif qui, ensuite, a tout son temps. Mme le Maire explique que la CCPG souhaitait attendre 2020 avant de se pencher sur la compétence scolaire. En effet, il aurait fallu que le Puisseautin reprenne en charge la compétence, ce dont il n'est pas capable, contrairement au Malesherbois. M. GAUCHER ne comprend pas pourquoi les études n'ont pas été lancées plus tôt. Il reste perplexe, à six mois des élections, devant le lancement de ce projet surtout qu'on ne sait pas qui portera la compétence scolaire. Mme le Maire ne pense pas qu'une élection mette au point mort les projets de la commune.

M. Alain ROUSSEAU cite le contre-exemple de la Maison de Santé. Des sommes assez conséquentes ont été investies par Puisseaux, peut-être pour rien. Il a entendu dire que les coûts de construction seraient trop importants. Mme le Maire confirme que le Puisseautin a mené des études de faisabilité qui vont être reprises dans le projet, peut-être avec des ajustements, lorsque l'ARS aura rendu son avis.

Mme ROQUET revient sur la surface du futur groupe scolaire et demande si cela correspond à la surface pour les écoles Mazagran et Château-Vignon. Pour faire suite à cette remarque, M. GAURAT indique que seule la cantine de l'école Château-Vignon serait détruite. L'école reste en place. En revanche, il faudra certainement empiéter sur des terrains du Département. Ce groupe scolaire remplacerait celui de Mazagran et la cantine servirait aux deux écoles. M. MOISY demande si la commune connaît le nom des propriétaires des parcelles. M. GAURAT explique que les services du Département vont justement être rencontrés pour étudier ce point. Mme BECHU demande si le Local Château-Vignon sera impacté par cette construction, y compris le plateau. M. GAURAT lui répond que l'objectif est de le conserver. Mme le Maire souligne que cet accueil est nécessaire. M. GAURAT remarque que la commune n'en est qu'aux études de faisabilité et que rien n'est encore acté.

Mme FAUTRAT demande si la commission scolaire ne peut pas être le groupe de travail, celle-ci maîtrisant le mieux ces questions, à son avis. Mme le Maire et M. GAURAT soulignent qu'il faut également associer les travaux ou les finances car il s'agit d'un tout. M. GAURAT rappelle que lors des premiers rendez-vous, la directrice de l'école Mazagran était présente et a fait part de ses remarques et demandes. Il partage l'avis de Mme FAUTRAT quand elle dit qu'il faut associer la commission scolaire.

Mme SONATORE souhaite qu'une personne de l'Inspection Nationale, ainsi que les directrices des écoles Mazagran et Château-Vignon, soient associées à ce groupe de travail. M. GAURAT souligne que ce groupe sera amené à se réunir en journée. Mme le Maire demande quels sont les élus qui souhaitent être associés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de mettre en place un groupe de travail spécifiquement chargé de l'étude et du suivi du dossier « construction d'un nouveau groupe scolaire ».
- **FIXE** à 28 le nombre de conseillers municipaux, en complément de Mme le Maire ou son représentant et de l'Adjointe en charge des affaires scolaires.
- **PRECISE** que le groupe de travail sera donc constitué de la façon suivante :

Mme le Maire ou son représentant	LANZAROTTI Sonia
Mme SONATORE, Adjointe déléguée aux affaires scolaires	LE GAL Malika
M. l'Inspecteur de circonscription	LETURGIE Bertrand
Deux directrices d'école	MARTIN Patricia
BERTHELOT Christine	MATIGNON François
CATINAT Thierry	MATONDO Derline
CIRET Anthony	MOISY Bernard
CLOUZEAU Magali	ROUSSEAU Alain
DELMOND Franck	ROQUET Ludivine
DUQUENOY Patrick	ROUSSEAU Benoît
DURONSSOY Christelle	ROUSSEAU Fabrice
GIRARD Jean-Paul	SENET Daniel
GAGNEPAIN Bruno	VELLERET Marie-José
GAURAT Hervé	

- **PRECISE** que ces nominations sont valables jusqu'à délibération contraire ou renouvellement intégral du Conseil Municipal.
- **PRECISE** que ce groupe comprendra également la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques et, le cas échéant, la Directrice Financière ainsi que ponctuellement toute personne disposant d'une expertise utile à l'avancée du projet.

19-09-SCOL-02 AVENANT N° 1 – GROUPEMENT DE COMMANDES ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE.

Mme SONATORE rappelle que le Conseil municipal a autorisé, en 2017, la signature de l'accord cadre afférent à la fourniture et à la livraison de repas en liaison froide pour les ALSH, les écoles et la crèche du Malesherbois avec la société OCRS. Cet accord cadre, passé pour une durée d'un an reconductible de façon expresse au maximum deux fois, a été alloué de la manière suivante :

- Lot n° 1 : repas pour le multi-accueil (crèche) du Malesherbois.
- Lot n° 2 : repas pour les écoles maternelles et élémentaires et les ALSH du territoire du groupement de commandes, avec pain, y compris accompagnants.

Au 1^{er} septembre 2018, la commune a transféré à la CCPG la petite enfance et, de ce fait, elle n'est plus concernée que par le lot n°2. Elle précise que ce marché arrive à son terme le 4 septembre 2020. Une nouvelle consultation devra donc être lancée début 2020.

Mme SONATORE indique que par courrier reçu le 26 août 2019, la société OCRS nous informe qu'à compter du 1^{er} septembre 2019, la dénomination sociale de la société deviendra CONVIVIO-OCRS, suite à la cession de l'attributaire et du marché à cette entreprise. Elle précise qu'aucune autre modification n'est apportée à l'accord cadre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant n° 1 à l'accord cadre portant sur la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le lot n° 2, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **PRÉCISE** qu'aucune autre modification n'est apportée à l'accord cadre initial.

❖ **TRAVAUX-VOIRIE.**

19-09-TRAV-01 DEMANDE D'INSCRIPTION POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU ERDF AVENUE LEVIS MIREPOIX AU PROGRAMME DE TRAVAUX D'AMELIORATION ESTHETIQUE 2020 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET.

M. GAURAT explique que ces travaux sont similaires à ceux entrepris cette année dans la rue de la Charlotterie. Le Conseil Départemental du Loiret, après plusieurs refus, a fait savoir qu'il envisageait d'inscrire au programme de travaux de 2020 l'enfouissement des réseaux de l'avenue Lévis Mirepoix. Cette inscription doit être faite avant la mi-septembre 2019.

M. GAURAT indique que le coût prévisionnel des prestations sous maîtrise d'ouvrage départementale, hors génie civil et il insiste sur ce point, est estimé à 147 000 € T.T.C. (122 500 € H.T.). Le montant de la participation communale est fixé à 70 % du coût hors taxes des dépenses du Département et s'élèverait donc à 85 750 €. Les tranchées, remblais et enfouissements pour l'éclairage et les télécommunications resteraient à la charge d'un marché de voirie indépendant.

M. Hervé BERCHER estime qu'il faudrait connaître le coût des travaux de voirie pour pouvoir se décider. M. GAURAT indique que la situation est la même que pour la rue de la Charlotterie. M. CIRET demande si un deuxième marché sera fait ou s'il est possible de tout décider en une fois. M. GAURAT indique qu'il est possible de réaliser une première tranche de travaux en 2020 et la deuxième en 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter le Conseil Départemental du Loiret afin d'inscrire l'avenue Lévis Mirepoix dans son programme de travaux d'amélioration esthétique 2020 avec l'enfouissement des réseaux ERDF.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.
- **PRECISE** que le montant de la participation de la commune liée à cette opération sera prévu au budget de l'exercice concerné au chapitre 21.

INFORMATIONS DIVERSES

▪ SCOLAIRE.

Mme SONATORE informe que deux nouvelles directrices ont pris leurs fonctions à la rentrée, Mme GRIMAUT à l'école Prévert et Mme LEMENAI à l'école de Manchecourt. Elle fait part de la répartition des élèves par école :

- école Prévert : 70 élèves contre 74 en 2018 ;
- école Pagnol : 123 élèves contre 133 en 2018 ;
- école Mazagran : 131 élèves contre 150 en 2018 ;
- école Château-Vignon : 227 élèves contre 226 en 2018 ;
- école Cassini : 112 élèves contre 123 en 2018 ;
- école de Manchecourt 88 élèves contre 92 en 2018.

Au total, le Malesherbois accueille 751 élèves à la rentrée de 2019 contre 798 l'année précédente.

▪ URBANISME.

Mme Christine BERTHELOT indique qu'aucun gros dossier n'est sorti durant l'été. Elle souhaite faire un point sur le permis de louer. Elle rappelle que le permis de louer concerne certains quartiers de la commune déléguée de Malesherbes. En 2018, 81 dossiers ont été instruits et 60, à ce jour, pour 2019. Elle informe que certaines agences immobilières et certains propriétaires se plaignent. Elle comprend, parfois, leurs plaintes. Pour exemple, les coffrets pour couper l'électricité doivent être installés à moins de 1.80 m du sol. Or, dans les vieux appartements, ils sont en haut du mur pour éviter que les enfants puissent les atteindre. Dans ces cas-là, elle ne redemande rien. En revanche, elle est stricte sur la présence de VMC lorsqu'il n'y a pas d'ouverture sur l'extérieur. Elle précise que le fait de changer de locataire rend le permis de louer obligatoire, contrairement à ce qu'elle entend. Elle va verbaliser car certains propriétaires louent sans permis de louer. Elle ajoute que le plus bas niveau d'amende est de 5 000 €. Mme le Maire remarque que lorsque la première visite a été faite, les suivantes vont plus vite en cas de changement de locataire. Pour faire suite à la question de M. GAULTIER, Mme Christine BERTHELOT indique qu'il y a eu environ 10 refus en 2018 et 12 en 2019.

Mme le Maire rappelle que la CCPG a mis en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qui permet à certains propriétaires de bénéficier d'aides pour effectuer des travaux. Elle ajoute que la commune a des soucis avec les petites copropriétés sans syndic et souvent sans assurance pour les parties communes. Mme le Maire ajoute qu'elle doit de plus en plus faire face à des périls et qu'elle a encore signé un arrêté récemment. Si le propriétaire ne peut pas réaliser les travaux, à la fin, la commune doit se substituer à lui pour les réaliser.

Mme Christine BERTHELOT indique qu'en cas de refus de permis de louer, le service urbanisme prend contact avec le service social qui, lui aussi, signale les logements précaires. Mme BECHU souhaiterait que le périmètre du permis de louer soit élargi. Mme Christine BERTHELOT explique que cela est soumis à l'accord du Préfet. Mme BECHU souligne qu'il est important de vérifier que les conditions de vie sont correctes afin de lutter contre l'habitat indigne et insalubre.

Mme le Maire informe que le Malesherbois a fait des émules et qu'elle est sollicitée par d'autres communes pour avoir des informations. Mme Christine BERTHELOT rappelle que cela va permettre d'améliorer l'état du logement sur la commune.

- VIE ASSOCIATIVE.

Mme PASQUET informe que la commune a reçu un courrier du SMAC, fin juillet, concernant la manifestation organisée le week end précédent. Dans ce courrier, l'association sollicitait une autorisation et faisait part de différents besoins comme la mise à disposition de la salle des commissions, de barnum, de barrières, d'électricité... pour le bon déroulement de la manifestation. La responsable de la Police municipale a rencontré le Président de l'association pour évoquer les mesures techniques à mettre en place pour assurer la sécurité.

Mme PASQUET indique que l'ensemble de ces prestations a représenté un coût pour la collectivité qui assimile cela à une subvention indirecte. La manifestation s'étant transformée en opération caritative, le Président de l'association a informé ses adhérents et éventuels partenaires, par courriel, qu'il demanderait une subvention à la commune, subvention dont il juge le montant attribué généralement plutôt anecdotique.

Mme PASQUET laisse le soin aux conseillers municipaux de juger du caractère élégant du terme employé par le Président du SMAC lorsqu'eux, élus, passent des heures à examiner les dossiers de subvention à attribuer. Pour mémoire, elle rappelle que la commune a accordé 278 810 € de subvention en 2018. A ce jour, la somme de 272 500 € a été versée. Le montant des mises à disposition représente 638 366 € en 2018. De même, le Président du SMAC pense qu'il est bon d'aider les deux associations bénéficiaires de la journée caritative car elles sont laissées à l'abandon par la municipalité.

Mme PASQUET demande s'il est bon de rappeler ce que chacun sait déjà. Ainsi, la SPDA dispose d'un terrain mis à sa disposition par la municipalité ainsi que de la prise en charge des stérilisations félines en partenariat avec « 30 millions d'amis ». L'association « Malesherb'Unis », quant à elle, a bénéficié de la mise à disposition du gymnase Souvré en octobre 2018, a tenu la buvette du concert au Grand Ecrin en novembre 2018, a pu utiliser le stade de l'église pour le cinéma en plein air en juillet 2019 et a perçu une subvention de 500 € en 2019. Le Président du SMAC dit également à ses adhérents qu'il n'a pas de subvention de la commune. Mme PASQUET rappelle que l'association a reçu une subvention de fonctionnement de 2 000 € en 2016 et une subvention exceptionnelle de 1 395 € en 2017. Depuis, la commune n'a reçu aucune demande.

- SITE INTERNET.

M. GIRAUD remarque que les numéros d'urgence, au niveau des services techniques, ne sont plus d'actualité. Il pense notamment aux services qui ont été transférés. Il souhaiterait que ces numéros soient mis à jour car il n'y a rien de plus désagréable, pour les administrés, que de s'entendre dire qu'ils ne sont pas au bon numéro. Mme le Maire demandera au service compétent de vérifier.

- POLLUTION LUMINEUSE.

M. GIRAUD a entendu dire, par le club d'astronomie, que l'Observatoire a évoqué la pollution lumineuse. Il semble qu'un texte de loi existe, demandant l'extinction des lumières autour de l'Observatoire, dans un rayon de dix kilomètres. Il demande si ce périmètre s'étend jusqu'à Mainvilliers.

Le Président de l'Observatoire a abordé ce sujet avec Mme le Maire lors du forum des associations. Mme le Maire n'a aucune information sur cette demande. M. GIRAUD précise que cette demande remonte à plusieurs années. Mme le Maire indique que cette demande permet d'évoquer la réflexion à mener pour savoir si les communes doivent éteindre les lumières la nuit.

- AUDIT.

M. Hervé BERCHER informe que son exploitation va être audité, le lendemain, dans le cadre du périmètre de protection des châteaux d'eau de Coudray et Vauluizard. La personne est présente toute la semaine et va rencontrer d'autres exploitants. M. GAURAT ne savait pas que l'auditeur était présent. Il est ravi de l'apprendre et l'appellera le lendemain. Il remercie M. Hervé BERCHER de l'information.

- CENTRE-BOURG DE COUDRAY.

M. Hervé BERCHER demande quand vont débiter les travaux du centre-bourg de Coudray. Il est souvent questionné sur le sujet par des personnes ayant participé aux ateliers. M. GAURAT indique que M. GAUCHER est à même de lui répondre, suite à la commission travaux de la veille au soir. M. GAUCHER explique qu'il n'a pas revu M. Hervé BERCHER depuis. M. GAURAT indique que la maîtrise d'œuvre est lancée, ainsi que la démolition de la grange.

- SCoT / ECO-QUARTIER.

Mme le Maire informe que le SCoT n'a pas pris en compte la remarque faite par les élus et ne considère pas la commune du Malesherbois comme une seule entité. Il prend en compte d'un côté Malesherbes, pôle structurant avec son emprise foncière et ses logements et, de l'autre côté, les autres communes, communes rurales.

Elle explique que le souci est que dans le traité de concession pour les « Jardins de Cassini », les deux phases de travaux sont globalisées et l'équilibre budgétaire est basé sur ces deux phases. Les services de l'Etat ont bien pris en compte le lancement de la phase 1. En revanche, la phase 2 n'est pas prise en compte. L'emprise foncière nécessaire à la phase 2 n'est donc pas comprise dans le Scot. Elle est dépassée d'un hectare. Le SCoT stipule que les communes ont une enveloppe fongible entre elles et que la commune de Coudray peut prendre sur les autres communes mais cela ne suffit pas.

Mme le Maire pensait que la commune pouvait prétendre à un pourcentage d'emprise foncière supérieur si le projet présenté était vertueux, de type éco-quartier. Le SCoT ne s'y oppose pas, contrairement à la Chambre d'Agriculture. En effet, dans la salle, d'autres personnes ont indiqué qu'elles pouvaient aussi mettre en place des éco-quartiers. Mme le Maire informe qu'elle a eu une discussion à la fin de la réunion avec la Chambre d'Agriculture qui va trouver une formulation pouvant permettre la réalisation des « Jardins de Cassini » sans ouvrir la porte à d'autres communes. Toutefois, elle s'inquiète de savoir si l'enveloppe va être utilisée en totalité par la commune déléguée de Coudray, ce qui ne serait pas normal. Cela empêcherait d'autres communes déléguées de disposer de foncier.

M. GAUCHER indique qu'il a été contacté par Mme RUET-ROUMAZEILLES qui demandait des informations complémentaires sur les « Jardins de Cassini », de façon urgente, pour le PETR. Il ajoute qu'il accepte mal le fait que tout cela ait été discuté et validé en 2013 avec les services de l'Etat et soit maintenant remis en cause. Mme Christine BERTHELOT partage sa remarque et ajoute que la labellisation est faite par l'Etat.

Mme le Maire indique que le problème se pose aussi sur la commune déléguée de Malesherbes. Le nombre de logements à construire n'est pas en adéquation avec les surfaces disponibles. Mme Christine BERTHELOT explique qu'il faudrait bâtir des tours ou proposer des parcelles d'une surface inférieure à 250 m². M. GAUCHER revient sur ce qui a déjà été dit, à savoir que l'Etat n'aide pas les communes.

- FORAGE DE MAINVILLIERS.

Suite à une question, M. GAURAT indique que l'estimation pour la création du nouveau forage, sur la commune de Mainvilliers, a été reçue récemment et avoisine les 2.5 millions d'euros. Ce forage alimentera, à terme, les communes déléguées de Mainvilliers, Nangeville et Orveau-Bellesauve. M. GAURAT précise que ce tarif englobe le tirage des réseaux. Il ne s'agit pas uniquement du forage en lui-même. Il ajoute que l'excédent de 1.8 million d'euros qui doit être justifié auprès de la CRC s'explique entièrement.

- RUE DE LA CHARLOTTERIE.

M. GAURAT informe, suite à une question posée, que les travaux de voirie de la rue de la Charlotterie auraient déjà dû être exécutés. Il indique que les services ont rebouché les tranchées à plusieurs reprises. Il avait été envisagé de mettre une bi-couche mais la commune n'avait pas l'autorisation financière. Le montant des travaux ne rentrait pas non plus dans l'enveloppe des travaux d'enfouissement. Il espère que le Conseil

municipal du 25 septembre prochain acceptera le marché pour que les travaux se fassent avant la fin de l'année.

- BALAYEUSE.

M. CIRET demande si l'achat d'une balayeuse a été acté en commission. M. GAURAT lui répond que ce qui a été acté en commission est le passage d'un prestataire sur les communes déléguées. En ce qui concerne l'achat d'une balayeuse, il ajoute que le cahier des charges a été validé et que la consultation va être lancée. M. CIRET demande si cette balayeuse sera uniquement pour Malesherbes ou pour toutes les communes déléguées. M. GAURAT indique que la balayeuse ne servira que sur Malesherbes, ceci pour une question de gabarit. Pour les autres communes déléguées, un contrat sera signé avec un prestataire.

- PLU / SALLE DE PRIERE.

M. CIRET demande si le projet de future salle de prière entre bien dans le PLU afin d'être certain que la commune est en conformité. Mme Christine BERTHELOT précise qu'il ne s'agit pas de la création d'une salle de prière puisque celle-ci existe depuis près de trente ans sur Malesherbes. Elle explique que les propriétaires souhaitent récupérer leur local et que l'association a dû en trouver un nouveau.

Elle rappelle que le premier dossier a été refusé pour des problèmes de stationnement. Le dossier a été retravaillé avec l'architecte. Plusieurs réunions ont eu lieu en Sous-Préfecture avec la Direction Départementale des Territoires (DDT), les Gendarmes et les pompiers pour savoir comment ce dossier pouvait être ou non accepté, au regard des règles de sécurité, d'accessibilité, du PLU... Mme le Maire indique que la SIAP accepterait un report pour la restitution des locaux occupés jusqu'à présent car le dossier est encore en instruction.

M. CIRET indique que sa question portait sur le fait d'implanter un lieu de culte et voulait savoir si le PLU le permettait. Mme Christine BERTHELOT lui répond que le PLU ne tient pas compte de la destination mais uniquement de la compatibilité ou non du projet avec le PLU. Elle indique qu'il n'y a pas d'incompatibilité, en-dehors de ce problème récurrent de stationnement qui a été réglé avec les pompiers et les Gendarmes.

- MAG'SHERBOIS.

M. MOISY souhaite faire des remarques sur le dernier Mag'sherbois du mois de juin. Il revient sur le report de projets structurants suite au non-vote du budget. En ce qui concerne la Maison de Santé, l'état du projet n'est pas lié au budget puisque la compétence est à la CCPG. Il n'y a donc pas de rapport et il ajoute, de surcroît, que l'ARS n'a toujours pas donné son accord.

Ensuite, il cite la phrase suivante : « dans la recherche permanente de recherche d'économies, il y a une baisse de 11 % du budget de fonctionnement entre 2018 et 2019 ». Il souligne qu'une baisse de 11 % équivaut à environ 1 million. Il aurait préféré que soit écrit que cette baisse est liée à un transfert de compétence. Mme le Maire vérifiera.

Enfin, M. MOISY est d'accord avec la baisse de la dette sur trois ans pour la commune. En revanche, elle augmente sur la CCPG et M. MOISY souligne que les habitants paient aussi pour la CCPG.

- NAVETTE.

Mme ROSSI revient sur la commission sociale du 10 septembre dernier. Elle informe que devait y être étudié le nouveau projet de convention pour la navette avec la société FRAIZY. Or, des articles de presse du 26 août 2019 pour La République du Centre et du 5 septembre 2019 pour le Courrier du Loiret relaient avec précision les tenants et aboutissants de ladite convention. Cherchez l'erreur !

Elle ajoute que Mme le Maire a déclaré, le 11 septembre 2019, ne pas avoir reçu la presse à ce sujet. Les journalistes sont donc devins, voyants, trop forts. La commission était censée cogiter, proposer les termes de

ce nouveau contrat. Mais à la surprise générale, les membres de la commission ont été mis au pied du mur, ou plutôt, du bus. La décision avait été prise sans que la commission en soit informée. Mme le Maire est devenue magicienne, de son chapeau est sortie non pas un lapin mais une convention clés en main. Que penser de cette méthode ? Est-ce une gouvernance un brin autoritaire ? Un mépris affiché envers les élus ? Une volonté de prouver que la mobilité est devenue une priorité des plus urgentes ?

Mme le Maire, en réponse, donne lecture d'un extrait du procès-verbal du Conseil municipal du 4 juillet dernier : « Mme le Maire indique qu'il n'a pas été possible, lors de cette réunion, d'aborder le sujet de la navette et qu'un autre rendez-vous a été organisé pour en discuter. La convention va être revue pour être étendue à l'ensemble du Malesherbois. Une fois la date de début définie, l'information sera transmise aux maires délégués pour diffusion auprès de la population. Elle ajoute qu'un circuit de ramassage « test » sera mis en place, sur une période de trois mois, sur le modèle du Pithibus de Pithiviers afin de voir s'il existe un réel besoin. Mme le Maire précise qu'il n'y aura pas d'augmentation du tarif ».

Mme le Maire remarque qu'il ne s'agit donc pas de sujets qui sortent du chapeau. Elle veut bien admettre que l'erreur a été de ne pas faire travailler la commission sur ce sujet. Elle ajoute que cela a été enlevé de la lettre d'information. Apparaît seulement la partie concernant l'extension de la navette. La communication a été trop rapide.

- COMMERCE.

M. GIRARD informe de l'ouverture de la boutique « PATATADOM », le 25 septembre prochain, à 9h30. Il ajoute qu'il y aura des dégustations de produits locaux. Mme le Maire rappelle que ce commerce est situé dans un local appartenant à la commune, rue Saint Martin à Malesherbes.

- INCENDIES DE L'ETE.

Un élu intervient au sujet des incendies ayant eu lieu cet été. Il demande si la commune a eu des retours de la part des pompiers pour savoir si la sécurité incendie de la commune était suffisante. Mme le Maire n'a pas eu de retour du SDIS. Elle demande si les maires délégués ont eu des informations. Mme FAUTRAT informe qu'un rapport a été rédigé. Elle a sollicité un rendez-vous avec le chef des pompiers parce qu'il y a des erreurs dans ce rapport. Il y a des questions sur l'emplacement et la capacité de certaines réserves. Elle attend toujours ce rendez-vous. M. GAURAT a rencontré le pompier qui a rédigé ce rapport. Il devait reprendre contact après les congés d'été. Il l'a revu la semaine dernière et l'a relancé. Il semble qu'il soit débordé. Mme FAUTRAT explique que si on suit le rapport, il faut cinq réserves sur Nangeville.

M. Hervé BERCHER indique que les pompiers sont allés chercher de l'eau chez MAURY alors que des bouches d'irrigation se trouvaient dans le bas du feu. Il ajoute qu'un agriculteur a mis son enrouleur en route, vers Maisoncelles, pour arrêter le feu. Mme le Maire tient à féliciter l'élan de solidarité devant cette situation. Il y a également des améliorations à apporter en interne car les routes auraient dû être barrées. M. CATINAT a été prévenu du départ du feu environ 45 minutes après. Lorsqu'il est arrivé sur place, les pompiers lui ont demandé où étaient les bouches à incendie car ils n'avaient pas de plan. Ils n'ont pas voulu utiliser le forage agricole équipé pour les pompiers.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,

Delmira DAUVILLIERS